

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE, D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE DES BORNES DE RECHARGE

### SOMMAIRE

1. Définitions
2. Champ d'application des CGV
3. Informations sur la Borne, les Services Associés et les démarches
4. Commande
5. Conditions financières
6. Droit de rétractation
7. Installation et mise en service de la Borne
8. Transfert de propriété et transfert des risques
9. Garanties
10. Responsabilité
11. Assurance
12. Propriété intellectuelle
13. Sous-traitance
14. Protection des données personnelles
15. Contact avec BR PARK – Réclamation
16. Droit applicable et résolution des litiges

Annexe – Formulaire type de rétractation

---

### ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes définis ci-après auront les significations suivantes dans les présentes CGV :

**Borne** : équipement vendu, installé et mis en service par BR PARK dans le cadre des présentes CGV, intégrant un dispositif de communication à distance et de comptage, installé sur une place de stationnement, permettant le branchement et la recharge d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Les caractéristiques essentielles de cette Borne sont décrites notamment dans le Devis. La Borne comprend l'ensemble de ses accessoires décrits dans le Devis (par exemple protections électriques, câble, petit matériel).

**BR PARK** : la société BR PARK, dont le siège est situé 18 bis rue Molitor, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 887 970 226.

**CGV** : les présentes Conditions Générales de Vente, d'installation et de mise en service de Borne.

**Commande** : toute commande d'une Borne et des Services Associés émise par l'Utilisateur final et acceptée par BR PARK, conformément à l'Article 3.

**Devis** : document permettant de commander la Borne et les Services associés, incluant ses documents rectificatifs (nommés « Devis Rectificatifs »).

**Infrastructure Collective** : circuit d'alimentation électrique sur lequel sont connectés les équipements permettant la recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables et notamment une Borne. Cette Infrastructure Collective peut être installée par BR PARK.

**Place de stationnement** : place de stationnement privative ou réservée à une utilisation collective au sein de laquelle la Borne est installée dans les conditions prévues au Devis et aux présentes CGV.

**Partie(s)** : BR PARK et/ou l'Utilisateur final.

**Résidence** : lieu de situation de la Place de stationnement, pouvant être une résidence privative ou en copropriété.

**Services Associés** : prestations d'installation et de mise en service de la Borne fournies par BR PARK. Ces Services Associés n'incluent pas les services portant sur l'Infrastructure Collective.

**Technicien** : personne qualifiée intervenant au nom et pour le compte de BR PARK et réalisant l'ensemble ou une partie des Services Associés.

**Utilisateur final** : toute personne physique ou morale passant une Commande auprès de BR PARK, propriétaire, locataire ou occupant de bonne foi d'une Place de stationnement. Dans certaines hypothèses, l'Utilisateur final peut avoir la qualité de « consommateur » ou de « non-professionnel » au sens du Code de la consommation et se voir appliquer des dispositions spécifiques des CGV conformément audit code.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DES CGV

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la vente de la Borne et des Services Associés.

L'Utilisateur final est informé que les présentes CGV ne s'appliquent pas :

- à l'utilisation, l'assistance et la téléopération de la Borne, régies par une autre convention à conclure avec BR PARK ;
- à la relation avec les syndicats de copropriétaires dans le cadre de l'accès aux parties et équipements communs
- et éventuellement l'installation d'une Infrastructure Collective, relation régie par une autre convention.
- aux parties et équipements communs.

Les présentes CGV sont attachées à un Devis et sont en tout état de cause téléchargeable à cette url [www.brpark.fr](http://www.brpark.fr) . L'Utilisateur final reconnaît avoir la possibilité de prendre connaissance des présentes CGV sur un support durable. **Toute signature d'un Devis par l'Utilisateur final emporte application des présentes CGV et acceptation sans restriction ni réserve de celles-ci par l'Utilisateur final.**

En cas de conflit entre les dispositions des CGV et tous autres documents contractuels signés par BR PARK et l'Utilisateur final portant sur le même objet, les CGV prévaudront sauf accord contraire écrit des Parties.

Aucune tolérance sur l'application de dispositions des CGV ne peut être interprétée comme valant renonciation de BR PARK à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes était ou devenait nulle au regard d'une disposition légale présente ou à venir, elle serait réputée non écrite sans affecter la validité des autres stipulations des présentes.

BR PARK se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. En cas de modification des CGV, les CGV applicables à l'Utilisateur final resteront celles en vigueur au moment de la signature du Devis.

## ARTICLE 3 : INFORMATIONS SUR LA BORNE, LES SERVICES ASSOCIES ET LES DEMARCHES

### 3.1 Bornes et Services Associés

L'Utilisateur final peut, préalablement à sa Commande, prendre connaissance des caractéristiques essentielles de la Borne et Services Associés qu'il désire commander, de leurs prix et date de fourniture en consultant les informations précontractuelles qui lui ont été communiquées par BR PARK avant toute Commande. Ces informations sont notamment mentionnées sur le Devis, les présentes CGV, les documents commerciaux de BR PARK et sur son site web <https://brpark.fr/>.

Les photographies et les graphismes figurant sur les catalogues et documents commerciaux de BR PARK ne sont présentés qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement contractuel de BR PARK garantissant une similitude parfaite entre la Borne représentée et la Borne commandée.

### 3.2 Démarches à accomplir

L'Utilisateur final reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'installation de la Borne et s'être informé des démarches à mener pour l'installation d'une Borne sur la Place de stationnement.

Dans l'hypothèse où la Place de stationnement se situe en copropriété, l'Utilisateur final reconnaît qu'il doit accomplir des démarches auprès de son copropriétaire et/ou du syndicat des copropriétaires de sa Résidence pour permettre l'installation de la Borne. L'Utilisateur final est informé que le syndicat des copropriétaires doit signer avec BR PARK une convention imposée par la loi permettant l'accès aux parties et équipements communs de la Résidence.

Une fois le Devis signé l'Utilisateur final devra informer BR PARK de ses démarches vis-à-vis du syndicat des copropriétaires de la Résidence.

L'Utilisateur final est informé que dans certaines situations, le syndicat des copropriétaires ou la configuration de la Résidence peuvent contraindre l'Utilisateur final à modifier sa Commande auprès de BR PARK, ce qui entraîne la communication par BR PARK d'un Devis rectificatif dans les conditions de l'article 4.

Les documents et recommandations transmis par BR PARK au sujet de ces démarches sont purement informatifs et indicatifs et ne peuvent engager la responsabilité de BR PARK, notamment en cas d'inexactitude. Il appartient à l'Utilisateur final de se renseigner par lui-même et de mettre en œuvre les démarches de manière autonome.

## ARTICLE 4 : COMMANDE

La vente de la Borne fait systématiquement l'objet d'un Devis établi par BR PARK. Chaque Devis transmis par BR PARK a une durée de validité de deux (2) mois à compter de sa date d'établissement.

Pour établir son Devis, BR PARK est susceptible de solliciter des informations de la part de l'Utilisateur final notamment sur la Place de stationnement et la Résidence, sur l'installation électrique et sur les interlocuteurs de la Résidence. L'Utilisateur final s'engage à transmettre à BR PARK des informations exactes, fiables et précises, BR PARK ne pouvant être tenue responsable en cas de réception d'information erronée ou imprécise. BR PARK pourra également solliciter une visite sur place pour vérifier les conditions d'installation de la Borne.

Afin de commander la Borne et les Services Associés, l'Utilisateur final doit signer le Devis et le renvoyer dans les meilleurs délais à BR PARK. L'Utilisateur final reconnaît être une personne majeure et avoir la capacité de s'engager avec BR PARK. Si l'Utilisateur final est une personne morale, la personne signataire du Devis au nom et pour le compte de l'Utilisateur final, déclare et garantit être autorisée et avoir la capacité de lier l'Utilisateur final à BR PARK dans le cadre des présentes CGV.

Toute Commande sera considérée comme définitive à compter de la réception du Devis signé par BR PARK.

Une fois la Commande définitive :

- BR PARK transmettra une confirmation de Commande à l'Utilisateur final ;
- l'Utilisateur final devra verser l'acompte prévu au Devis dans les conditions mentionnées à l'article 5 des CGV ;
- l'Utilisateur final devra notifier le syndicat des copropriétaires de sa Résidence pour confirmer la possibilité d'installer la Borne et pour que BR PARK conclue avec ledit syndicat des copropriétaires une convention portant sur les conditions d'accès aux parties et équipements communs et éventuellement l'installation d'une Infrastructure Collective.

Aucune Commande confirmée par BR PARK ne peut être, en tout ou partie, modifiée ou annulée par l'Utilisateur final. BR PARK se réserve en revanche le droit de résilier ou de refuser toute Commande d'un Utilisateur final avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Par ailleurs, si la Place de stationnement se situe en copropriété et si le syndicat des copropriétaires de la Résidence ne signe pas la convention portant sur les conditions d'accès aux parties et équipements communs et éventuellement l'installation d'une Infrastructure Collective, la Commande sera considérée comme caduque.

Dans ces hypothèses, BR PARK remboursera l'acompte de l'Utilisateur final dans les meilleurs délais.

Dans certaines situations, le syndicat des copropriétaires ou la configuration de la Résidence peuvent contraindre l'Utilisateur final à modifier sa Commande auprès de BR PARK, ce qui entraîne la communication par BR PARK d'un Devis rectificatif. L'Utilisateur final aura la possibilité de ne pas signer ce Devis rectificatif et de résilier sa Commande. Son acompte lui sera alors remboursé dans les meilleurs délais par BR PARK.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

### 5.1 Prix

L'Utilisateur final s'engage à verser le prix applicable à la Borne et aux Services Associés figurant dans le Devis signé.

Dans certaines hypothèses, le Devis tient compte et intègre la prime ADVENIR (venant ainsi réduire le prix du Devis). BR PARK se charge de solliciter pour l'Utilisateur final le bénéfice de cette prime. L'Utilisateur final s'engage dans ce cadre à transmettre dans les meilleurs délais à BR PARK les documents nécessaires pour le bénéfice de la prime sollicités par BR PARK.

L'Utilisateur final reconnaît que :

- si les conditions d'obtention de la prime ADVENIR ne sont respectées sans faute de BR PARK (par exemple, si la Borne n'est pas utilisée ou si l'Utilisateur final a déjà obtenu une telle prime), le comité de pilotage du programme ADVENIR pourra refuser l'octroi de ladite prime ou en solliciter un remboursement. Dans cette hypothèse, l'Utilisateur final s'engage à rembourser à BR PARK le montant de la prime avancé dans un délai de trente (30) jours à compter de la décision du comité de pilotage du programme ADVENIR.
- si le programme ADVENIR évolue entre le moment du Devis et le moment de sa signature, le Devis est considéré comme caduque et un nouveau Devis devra être transmis par BR PARK à l'Utilisateur final.

Dans certaines hypothèses, le Devis intègre un droit de connexion à une Infrastructure Collective installée par BR PARK, que l'Utilisateur final s'engage à verser à BR PARK.

Les prix sont exprimés en euros, frais de livraison et d'emballage compris. Les prix sont exprimés toutes taxes comprises,

tenant compte de la TVA applicable au jour de la Commande. La TVA est réduite lorsque la Résidence de l'Utilisateur final est éligible. En cas d'erreur sur la TVA, l'Utilisateur final s'engage à en informer BR PARK.

Le Devis ne tient pas compte :

- du crédit d'impôt pour l'installation par les particuliers d'une borne de recharge dans leur résidence principale ou secondaire ;
- des financements des tiers pour l'installation d'une infrastructure dédiées aux bornes de recharge ;
- des aides locales pour l'installation de bornes de recharge et IRVE.

L'Utilisateur final et/ou sa Résidence sont ainsi seuls responsables des demandes et déclarations pour l'éventuelle obtention de ces aides, crédits et financement.

## 5.2 Modalités de paiement

L'Utilisateur final s'engage à verser l'acompte mentionné au Devis, par virement bancaire, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de signature du Devis. La demande d'acompte donnera lieu à l'émission d'une facture proforma par BR PARK payable en euros. A défaut de versement de cet acompte dans le délai susvisé, BR PARK se réserve le droit de suspendre la livraison de la Borne, et de résilier de plein droit la Commande.

Le solde du prix mentionné à l'article 5.1 sera facturé à l'Utilisateur final à la suite de la signature du procès-verbal de fin de travaux visé à l'article 7 des présentes CGV. L'Utilisateur final s'engage à régler par virement bancaire la facture de solde du prix émise par BR PARK dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission.

En cas de retard ou défaut de versement des sommes dues par l'Utilisateur final au-delà du délai ci-dessus fixé :

- des intérêts de retard au taux légal pourront être sollicités par BR PARK ;
- un contrat portant sur l'utilisation de ladite Borne ne pourra pas être conclu avec BR PARK.

L'Utilisateur final agissant dans le cadre de son activité professionnelle est quant à lui informé que tout retard ou incident de paiement de tout ou partie d'une somme due entraîne automatiquement, sans mise en demeure préalable et sans préjudice d'autres actions que BR PARK pourrait tenter la facturation d'un intérêt de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. BR PARK sera également en droit de solliciter le paiement d'une indemnité de 40 euros pour frais de recouvrement.

## ARTICLE 6 : DROIT DE RETRACTATION

Dans l'hypothèse d'une Commande d'une Borne et des Services Associés conclue à distance (pour les consommateurs), l'Utilisateur final dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain de la signature du Devis pour exercer son droit de rétractation.

Pour exercer son droit de rétractation, l'Utilisateur final doit notifier à BR PARK avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné :

- son nom, adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- ainsi que la décision de rétractation au moyen du formulaire type de rétractation figurant en annexe des présentes CGV ou d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre postale ou courrier électronique mentionnant les coordonnées de l'Utilisateur final et le numéro de Devis).

En cas de rétractation de la part de l'Utilisateur final, BR PARK remboursera les paiements reçus de l'Utilisateur final au plus tard quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle BR PARK est informé de la décision de l'Utilisateur final de se rétracter.

BR PARK procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que l'Utilisateur final a utilisé pour la transaction initiale. Avec l'accord exprès de l'Utilisateur final, un autre moyen peut être utilisé. Ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour l'Utilisateur final.

Dans l'hypothèse où l'installation de la Borne prévue à l'article 7 des présentes CGV est réalisée à la demande expresse de l'Utilisateur final avant la fin du délai de rétractation, l'Utilisateur final reconnaît qu'il ne pourra plus exercer ledit droit de rétractation.

## ARTICLE 7 : DELIVRANCE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE LA BORNE

### 7.1 Délivrance de la Borne

La Borne est délivrée au Client lors de son installation par le Technicien dans les délais mentionnés à l'article 7.3 des présentes.

### 7.2 Préalables à l'installation

Avant toute installation de la Borne :

- l'Utilisateur final reconnaît avoir obtenu toute autorisation requise à ce titre, et notamment en fonction de sa situation l'autorisation du copropriétaire de la Place de stationnement et/ou l'autorisation du syndicat des copropriétaires de la Résidence ;
- l'Utilisateur final s'engage à transmettre à BR PARK toute information nécessaire à l'installation sur la Place de Stationnement et la Résidence, leur environnement, fragilité, vétusté et accès ;
- le Technicien constatera la conformité de la Place de stationnement et la conformité de l'installation électrique de la Résidence. Le Technicien pourra demander à l'Utilisateur final la réalisation de travaux pour rendre la Place de stationnement ou l'installation électrique conforme pour la pose de la Borne. Si les travaux préconisés ne sont pas réalisés dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la Commande, BR PARK pourra résilier la Commande et conservant à titre de dédommagement l'acompte versé par l'Utilisateur final et mentionné à l'article 5.

L'Utilisateur final reconnaît par ailleurs que dans certaines hypothèses, l'installation de la Borne ne peut avoir lieu tant que l'Infrastructure Collective n'est pas installée et que le syndicat des copropriétaires n'a pas signé la convention sur les conditions d'accès aux parties et équipements communs et éventuellement l'installation d'une Infrastructure Collective.

### 7.3 Réalisation de l'installation

L'installation de la Borne aura lieu dans un délai de deux (2) mois à compter de (i) la signature par BR PARK et le syndicat des copropriétaires de la convention imposée par la loi permettant l'accès aux parties et équipements communs de la Résidence, (ii) la fourniture par l'Utilisateur final et le syndicat des copropriétaires de l'ensemble des documents dans les délais impartis par BR PARK. Si une Infrastructure Collective doit être installée, dans un délai de deux (2) mois suite à cette installation.

L'Utilisateur final est informé de la date et heures d'interventions du Technicien pour l'installation de la Borne et pourra solliciter un report de la date et heures, quarante-huit (48) heures au moins avant la date fixée. A défaut de respect du délai, des frais peuvent être facturés à l'Utilisateur final.

Le Technicien réalisera l'installation de la Borne dans le respect du règlement de la Résidence qui aura été communiqué à BR PARK, de l'esthétique de la Résidence, des dispositions réglementaires et légales d'hygiène et de sécurité, et des règles de l'art.

L'Utilisateur final, ou un représentant personne majeure de l'Utilisateur final, s'engage à être présent le jour de l'intervention du Technicien. Le libre accès à la Place de stationnement et aux locaux techniques, et la qualité sanitaire de l'environnement devront être garantis au Technicien. Les badges, codes et clés nécessaires pour réaliser l'installation devront ainsi lui être fournis. A défaut d'accessibilité de la Place de stationnement ou des locaux techniques le jour prévu d'intervention, des frais pour un nouveau déplacement peuvent être facturés à l'Utilisateur final.

L'emplacement de la Borne au sein de la Place de stationnement devra être déterminé de manière définitive entre l'Utilisateur final et BR PARK, suivant les contraintes techniques finales éventuellement relevées par le Technicien au moment de l'installation.

En fin d'installation, le Technicien présentera à l'Utilisateur final un procès-verbal de fin de travaux que ce dernier devra signer. L'Utilisateur final devra mentionner sur le procès-verbal signé toute réserve sur l'installation. En cas de réserve ou si BR PARK constate que la Borne ne se met pas en service correctement, un Technicien interviendra de nouveau dans les conditions ci-dessus mentionnées, pour lever les réserves jusqu'à la conformité de l'installation ou pour ajuster la mise en service de la Borne.

Une fois l'installation de la Borne réalisée, l'Utilisateur final s'engage à utiliser et entretenir sa Borne conformément à son manuel d'utilisation, et à l'ensemble des recommandations formulées par BR PARK et/ou son Technicien.

### 7.4 Mise en service de la Borne

La mise en service de la Borne aura lieu une fois l'installation réalisée, l'attestation de conformité électrique délivrée et le cas échéant, le contrat avec le fournisseur d'énergie entré en vigueur.

## ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

**BR PARK conserve la propriété de la Borne vendue jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Utilisateur final.**

**L'Utilisateur final s'engage jusqu'au complet paiement du prix, à identifier la Borne comme appartenant à BR PARK, à ne pas transformer ni incorporer ladite Borne, ni à la revendre ou la mettre en gage.**

**Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques liés à la Borne conformément aux dispositions ci-après.**

**Le transfert à l'Utilisateur final des risques liés à la Borne s'opère lors de sa délivrance/installation.**

## **ARTICLE 9 : GARANTIE**

L'Utilisateur final bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés.

### **9.1 Garantie légale de conformité**

BR PARK s'engage à délivrer une Borne conforme à la description contractuelle ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5 du Code de la consommation. BR PARK répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance de la Borne et qui apparaissent dans un délai de deux (2) ans à compter de celle-ci.

En cas de défaut de conformité, l'Utilisateur final peut exiger la mise en conformité de la Borne délivrée en demandant à BR PARK aux coordonnées figurant à l'article 15 des présentes CGV, sa réparation ou son remplacement. Conformément à l'article L217-10 du Code de la consommation, BR PARK peut ne pas procéder selon le choix opéré par l'Utilisateur final si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

- de la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;
- de l'importance du défaut de conformité ; et
- de la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Si la Borne doit être remplacée, un Technicien viendra désinstaller la Borne et réinstaller une nouvelle Borne dans les conditions de l'article 7.2 des présentes.

### **9.2 Garantie légale des vices cachés**

BR PARK répond des vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant la Borne délivrée et la rendant impropre à l'utilisation.

L'Utilisateur final peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la Borne conformément à l'article 1641 du Code civil :

*Article 1641 « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».*

Dans cette hypothèse, il doit s'adresser à BR PARK aux coordonnées figurant à l'article 15 des présentes CGV. L'Utilisateur final peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil :

*Article 1644 : « (...) l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »*

### **9.3 Encadré conforme à l'article D. 211-2 du Code de la consommation**

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

#### 9.4 Exclusion de garantie

Les garanties visées ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de défaut de tout ou partie d'une Borne résultant de l'un des cas suivants :

- toute défaillance de l'Utilisateur final dans l'utilisation, l'entretien et le respect des consignes de sécurité applicables à la Borne conformément à son manuel d'utilisation, à l'ensemble des recommandations formulées par BR PARK et toute utilisation anormale de la Borne ;
- toute modification apportée à tout ou partie de la Borne par toute personne autre que BR PARK, sauf si une telle modification a été préalablement autorisée par écrit par BR PARK ;
- toute désinstallation, démontage ou ouverture de la Borne, sauf accord écrit préalable de BR PARK en ce sens ;
- tout dommage causé à la Borne notamment liés à des chocs, des chutes et un mauvais stockage ;
- toute mauvaise protection de la Place de stationnement et de l'emplacement de la Borne ;
- tout vandalisme et dégradations de la Borne, ou tout dommage de la Borne liés à l'Utilisateur final ou à des tiers ;
- toute usure naturelle de la Borne ;
- toute panne des véhicules électriques ou hybride rechargeable ;
- toute association de la Borne avec un autre équipement non approuvé préalablement et par écrit par BR PARK.

Sont également exclus des garanties :

- les opérations de nettoyage, entretien courant et maintenance préventive de la Borne telles que définies dans le manuel d'utilisation, ainsi que la fourniture des produits nécessaires à ces opérations ;
- les opérations d'assistance et de téléopération sur la Borne qui font l'objet d'un contrat spécifique avec BR PARK ;
- le redémarrage des opérations avec la sécurisation de la Borne, par exemple par disjoncteurs, fusibles ou arrêts d'urgence ;
- le défaut des câbles mode 3 et de leurs connecteurs lors de leur utilisation.

#### ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

BR PARK supportera dans les conditions du droit commun les conséquences des dommages qui lui sont directement imputables dans le cadre de l'exécution d'une Commande.

En cas de dommage imputable à BR PARK ou son Technicien lors de l'installation de la Borne, l'Utilisateur final devra en notifier BR PARK dans les vingt-quatre heures (24h) de la venue de BR PARK ou du Technicien par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception aux coordonnées mentionnées à l'article 15 en donnant tous détails sur les dommages. BR PARK, ou son Technicien, viendra constater sur place les dommages et assurera dans la mesure du possible la remise en état si sa responsabilité est avérée.

BR PARK ne pourra toutefois être engagée en cas de :

- fait de l'Utilisateur final ou fait d'un tiers ;
- informations fausses, erronées ou incomplètes transmises par l'Utilisateur final ou des conséquences de la transmission tardive d'informations par l'Utilisateur final ;
- toute défaillance de l'Utilisateur final dans l'utilisation, l'entretien et le respect des consignes de sécurité applicables à la Borne conformément à son manuel d'utilisation, à l'ensemble des recommandations formulées par BR PARK et toute utilisation anormale de la Borne ;
- toute modification apportée à tout ou partie de la Borne par toute personne autre que BR PARK, sauf si une telle modification a été préalablement autorisée par écrit par BR PARK ;
- mauvaise installation ou de défaillance de l'Infrastructure Collective non installée par BR PARK ;
- défaut lié à l'installation électrique de la Résidence ;
- toute désinstallation, démontage ou ouverture de la Borne, sauf accord écrit préalable de BR PARK en ce sens.

BR PARK ne pourra également pas voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les Parties conviennent que dans le cadre des CGV, la force majeure inclut les crises sanitaires ou géopolitiques ; les grèves ou autres troubles sociaux au sein du personnel de BR PARK ou du personnel de ses fournisseurs, sous-traitants, logisticiens ou transporteurs ; les défauts ou retards de livraison de ces fournisseurs en composants et accessoires des Bornes et matières premières ; les défauts d'autorisations administratives nécessaires notamment pour l'exportation ou l'importation ; l'indisponibilité des moyens de transport pour quelque cause que ce soit (grèves, pannes,...).

En tout état de cause, l'Utilisateur final reste seul responsable de sa Place de stationnement et de la Borne, de leur protection et de leur entretien, et notamment :

- de toute dégradation, dommage ou acte de malveillance ayant lieu dans sa Place de stationnement et ayant un impact sur la Borne et son installation ;
- de toute défektivité liée à sa Place de stationnement et à ses installations électriques qui ne relève pas de la responsabilité de BR PARK, et qui a un impact sur la Borne ;
- de toute dégradation de la Borne.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCE**

BR PARK déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre des prestations objet des présentes CGV.

#### **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

BR PARK reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ses documents, informations, produits prototypes, ses signes distinctifs utilisés dans le cadre de ses activités. L'Utilisateur final s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de BR PARK.

#### **ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE**

BR PARK est autorisé à sous-traiter les prestations objet des présentes CGV. BR PARK reste garant et responsable vis-à-vis de l'Utilisateur final de l'exécution desdites prestations par ses sous-traitants.

#### **ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

BR PARK s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (le « RGPD »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté telle que modifiée (la « LIL »).

Dans le cadre des relations contractuelles qui peuvent se créer entre BR PARK et l'Utilisateur final, BR PARK est amenée à collecter et traiter les données personnelles de l'Utilisateur final et du personnel et/ou du responsable légal de l'Utilisateur final lorsque celui-ci est une personne morale. Les données personnelles traitées sont notamment les données d'identité, de contact et les données financières.

Le traitement de ces données est nécessaire pour la gestion et l'exécution des relations contractuelles avec l'Utilisateur final et notamment pour assurer la gestion de la relation clientèle, la planification et la réalisation des interventions pour l'installation, la facturation et la gestion des garanties.

Lorsque l'Utilisateur final est une personne morale, le traitement est fondé sur l'article 6.1 (f) du RGPD. Lorsque l'Utilisateur final est une personne physique, le traitement est fondé sur l'article 6.1 (b) du RGPD.

Ces données peuvent être communiquées aux préposés de BR PARK, ses conseils, ses prestataires chargés des prestations d'installations des Bornes et ses fournisseurs en cas d'appel en garantie.

Les données transmises n'ont pas vocation à être transférées en dehors de l'Union européenne.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle entre les Parties, augmentée de la durée des prescriptions légales.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité et d'un droit d'opposition s'agissant des informations les concernant et d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après leur décès en adressant un e-mail à cette adresse [dpd@bornerecharge.fr](mailto:dpd@bornerecharge.fr)

Les personnes concernées peuvent également introduire une plainte auprès de l'autorité française de protection des données (la CNIL) si elles estiment que le traitement de leurs données n'est pas conforme au RGPD : CNIL – Service des plaintes, 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

L'Utilisateur final personne morale s'engage à porter ses informations à l'attention des personnes concernées par le traitement de leurs données.

## **ARTICLE 15 : CONTACTS AVEC BR PARK - RECLAMATION**

En cas de réclamation ou dans l'hypothèse où l'Utilisateur final souhaiterait prendre contact avec BR PARK notamment pour formuler une demande au titre des garanties, l'Utilisateur final pourra contacter BR PARK aux coordonnées suivantes :

BR PARK  
18 bis rue Molitor  
75016 Paris

01 84 25 77 97  
[contact@brpark.fr](mailto:contact@brpark.fr)

## **ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES**

### **16.1 Généralités**

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de réclamation de l'une des Parties relatives à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, les Parties devront tenter de bonne foi de parvenir à un accord amiable permettant de régler cette difficulté.

L'Utilisateur final pourra adresser ses réclamations par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 15 en faisant état des difficultés et/ou des manquements constatés.

### **16.2 Recours à un médiateur si l'Utilisateur final est un consommateur**

Si l'Utilisateur final est un consommateur, et dans l'hypothèse d'une réponse de BR PARK jugée insatisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la réclamation par l'Utilisateur final, celui-ci pourra solliciter gratuitement les services du médiateur de la consommation auquel BR PARK a adhéré en adressant un courrier par voie électronique ou postale à l'adresse suivante : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net) - 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris. L'Utilisateur final devra y préciser l'objet de sa demande et y joindre les documents sur lesquels elle est fondée.

Dès réception, le médiateur notifiera aux parties par courrier électronique ou courrier simple sa saisine.

Dans le cadre de cette médiation, l'Utilisateur final pourra se faire assister par toute personne de son choix ou se faire représenter par un avocat à ses frais. Chaque Partie pourra également solliciter l'avis d'un expert dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais seront partagés à parts égales entre BR PARK et l'Utilisateur final. BR PARK et l'Utilisateur final s'engagent à garder strictement confidentiels tous les échanges de paroles, de courriers ou de documents qui auront lieu au cours de la procédure de médiation.

L'issue de la médiation interviendra dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification de sa saisine par le médiateur. Les Parties seront libres d'accepter ou de refuser la proposition du médiateur.

En tout état de cause, le recours à la médiation n'est pas obligatoire. En revanche, si l'Utilisateur final souhaite solliciter les services du médiateur il devra impérativement adresser au préalable sa réclamation à BR PARK.

Par ailleurs, l'Utilisateur final consommateur est informé que conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement

indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

### **16.3 Juridiction compétente**

Dans le cas où l'une des Parties refuserait la proposition de médiation, ou encore si aucun accord amiable n'était trouvé, chacune des Parties pourra engager une procédure devant la juridiction compétente.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur final est un commerçant, le différend sera nécessairement tranché par le tribunal de commerce de Paris (France), auquel il est expressément fait attribution de compétence, nonobstant la pluralité de défendeurs ou tout appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Version septembre 2023



## ANNEXE – FORMULAIRE TYPE DE RETRACTATION

*(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)*

A l'attention de la société BR PARK, dont le siège est 18 bis rue Molitor, 75016 Paris, [contact@brpark.fr](mailto:contact@brpark.fr) :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la Borne et des Services Associés :

Commandée par Devis n° : \_\_\_\_\_ signé le : \_\_\_\_\_

Nom de l'Utilisateur final : \_\_\_\_\_

Adresse de l'Utilisateur final : \_\_\_\_\_

Signature de l'Utilisateur final (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :